



Convention d'honoraires

Par **Thierryone**, le **06/05/2022 à 01:00**

Bonjour,

Je suis désespéré, je ne sais où trouver réponse à ma question. Puis-je vous solliciter pour m'éclairer sur mon sujet ? En vous remerciant par avance.

J'ai signé une convention d'honoraires au forfait avec honoraire de résultats, pour obtenir des dommages et intérêts dans un litige avec une copropriété concernant des travaux de parties communes dans mon bien.

Extrait de la convention :

« La présente note de frais et honoraires concerne la procédure de première instance et est faite conformément à la convention d'honoraires signée entre les parties qui prévoit un honoraire forfaitaire fixe et un honoraire complémentaire de résultat de 10 % du montant HT de toutes sommes recouvrées, hors remboursements des frais d'expertise judiciaire et d'huissiers. »

Lors de cette signature, mon intention était de louer mon bien et le pourcentage de l'honoraire complémentaire concernait les dommages et intérêts recouverts dans cette procédure qui est toujours en cours.

Aujourd'hui je vends mon bien et mon avocat me réclame l'honoraire de complément sur la somme recouvrée par cette vente, soit 10 % HT.

Il ne m'a jamais été précisé que les 10 % HT d'honoraires supplémentaires concerneraient la vente de mon bien. Ce n'est qu'à l'envoi de la promesse de vente que mon avocat m'a réclamé ces honoraires.

Mon avocat ne m'a pas averti que l'honoraire complémentaire concernerait la somme recouvrée d'une vente, suis-je dans mes droits de contester cette demande ou la convention citée ci-dessus suffit-elle à réclamer cette somme ?

Merci,

Dans l'attente de votre retour.

Par **Zénas Nomikos**, le **06/05/2022 à 16:43**

Bonjour,

pour contester des honoraires d'avocat il faut aller devant le Bâtonnier.

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/contestation-honoraires-avocat-procedure->

